
Annnonce de la plantation d'un arbre de la liberté dans la commune de Chantonay (Vendée), en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annnonce de la plantation d'un arbre de la liberté dans la commune de Chantonay (Vendée), en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 97;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41308_t1_0097_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

quatre-vingt-treize, l'an II de la République française, une et indivisible, nous, maire, officiers municipaux, citoyens de la commune de Chantonay, et juge de paix du canton, voulant témoigner notre attachement éternel à la Constitution et relever un nouvel arbre de la liberté en place de celui que les brigands, ennemis de la République, nous avaient enlevé, nous avons invité les commandant, officiers, sous-officiers et soldats du 2^e bataillon du 4^e régiment d'infanterie de la marine, en station à Chantonay, à être présents à la plantation de l'arbre sacré de notre liberté, ce qu'ils ont accepté avec satisfaction. Et à l'instant le citoyen Jolly a fait mettre son bataillon sous les armes, et, tous en corps, nous avons marché à l'endroit destiné à la plantation de l'arbre sacré. L'ordre donné, l'arbre s'est élevé au bruit des tambours, et aux cris répétés de *Vive la Nation, Vive la République*, chacun s'est empressé de mettre la main à l'œuvre et l'arbre a été consolidé. Le citoyen commandant a renouvelé son serment de vivre libre ou de mourir, et de maintenir la liberté et l'égalité; tous à l'environ, officiers, sous-officiers, soldats et citoyens ont répété le même serment et ont juré de plutôt périr que de fuir devant les brigands. L'hymne de la patrie a été chanté, et la cérémonie finie, chacun a suivi, dans le même ordre qu'il était venu, à accompagné le drapeau chez le commandant, et s'est retiré en demandant la liberté, l'égalité ou la mort.

De tout, quoi nous avons rédigé présent procès-verbal pour être déposé au greffe de notre municipalité et une expédition envoyée à la Convention nationale.

A Chantonay les jours et an que dessus.

(La minute porte 54 signatures.)

Pour copie conforme à la minute déposée au greffe de la municipalité :

NOIRON, commis-greffier.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Les administrateurs du district de Chantonay, après avoir exprimé leur satisfaction d'être échappés au brigandage des rebelles, protestent de leur entier dévouement à la République, et adressent à la Convention nationale l'adhésion qu'ils ont avec joie donnée à la Constitution républicaine.

En marge de l'original, qui existe aux Archives nationales, on lit : « Insertion, par extrait, au Bulletin. »

(1) *Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793, p. 2). D'autre part, le *Mercure universel* [11^e jour de brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 13, col. 2] et le *Journal du Soir* (n° 928, p. 2, col. 1) reproduisent à peu près dans les mêmes termes le compte rendu de l'Auditeur.

V.

ADRESSE DES CITOYENS DE LA COMMUNE DE CHELLES, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, EN VENANT DÉPOSER SUR L'AUTEL DE LA PATRIE UNE BANNIÈRE CHARGÉE D'OR (1).

Suit le texte de cette adresse, d'après un document des Archives nationales (2).

Les citoyens de la commune de Chelles dite de Seine-et-Marne, aux représentants du peuple français.

Législateurs,

La tyrannie, le fanatisme s'étaient partagé l'univers, leur puissance était fondée sur l'ignorance du genre humain, l'un par des cohortes nombreuses, empêchant la raison de faire des progrès, l'autre soutenait son autorité en abrutissant les hommes de cérémonies ridicules, où l'or et l'encens étaient prodigués, achevaient de tenir nos pères dans une stupide ignorance. Le siècle de lumière est arrivé, le fanatisme et la tyrannie sont abattus; de la Montagne est sorti le flambeau qui doit éclairer l'univers : les Français deviendront le premier de tous les peuples.

Législateurs, restez à votre poste jusqu'à ce que la liberté soit consolidée; la raison, la philosophie font des progrès d'un bout de la France à l'autre, le bandeau du fanatisme tombe des yeux et l'homme étonné de sa sottise prend d'une main ferme et condamne au feu ce que la veille il avait l'imbécillité d'adorer.

La commune de Chelles, à l'exemple des autres communes de la République, a condamné au feu tout ce qui pouvait rappeler l'esclavage aux hommes libres, une bannière où le fanatisme et la tyrannie sont caractérisés allait avoir le même sort : elle est chargée d'or, elle peut servir à acheter des armes pour armer les bras de nos jeunes défenseurs; c'est sur l'autel de la patrie que nous la déposons en jurant tous de vivre libres ou mourir.

(Suivent 13 signatures.)

Adresse à nos législateurs,

Les filles de la commune de Chelles, département de Seine-et-Marne, district de Meaux, canton de Laguy (3).

Législateurs,

Autorisées, par le conseil général de ladite commune, à paraître devant vous pour y exprimer nos sentiments, nous sentons avec regret que nos forces ne nous permettent pas de pou-

(1) L'adresse des citoyens de la commune de Chelles n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II, mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*. (Voy. ci-après ce compte rendu, p. 98.)

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749. L'original, qui existe aux Archives nationales, porte en marge la mention : « Mention honorable, insertion au Bulletin. »

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.